



N° 2026/242

5.3 Désignation des représentants

Désignation des représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial

Le Maire de la Commune de Grans,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59 relatifs à la mise en place des comités sociaux,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2026-49 du 31 mars 2026, portant recueil de l'avis des représentants titulaires de la collectivité et détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune de Grans au Comité Social Territorial, suite à l'élection du Maire le 21 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les représentants de la commune de GRANS au Comité Social Territorial sont :

✓ **Représentants titulaires :**

- Monsieur Philippe LÉANDRI, Maire, Président du Comité Social Territorial
- Monsieur Robin ANSILLON, 1^{er} Adjoint au Maire
- Madame Véronique APPOLONIE, 2^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Eric CADET, 3^{ème} Adjoint au Maire

✓ **Représentants suppléants :**

- Monsieur Thierry MARTIN, 5^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Christine HUGUES, Conseillère Municipale
- Monsieur VINCENT TIQUET, Conseiller Municipal
- Madame Gabriella VALVASON-SERODINE, Conseillère Municipale

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES, au service des Ressources Humaines et aux représentants de la collectivité au comité social territorial.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 3 juin 2026

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 03/06/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTÉS